

ELARGISSEMENT DU MANDAT DE LA COMMISSION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES²⁶

65. La Conférence a réaffirmé l'importance cruciale des ressources génétiques pour la production agricole et la sécurité alimentaire. Elle a accepté d'élargir le mandat de la Commission des ressources phylogénétiques à tous les aspects des ressources génétiques intéressant l'alimentation et l'agriculture. Elle a, en outre, accepté d'appliquer ce mandat élargi de façon progressive, en commençant par les ressources génétiques animales, sans que cet élargissement n'interfère avec les négociations en cours pour la révision de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques et les préparatifs de la Quatrième conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques. (Leipzig, Allemagne, 17-23 juin 1996).

66. La Conférence est convenue que la nouvelle Commission prendrait le nom de "Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture". La Conférence a reconnu que l'élargissement du mandat de la Commission permettrait à l'Organisation d'intégrer davantage toutes les questions de l'agro-biodiversité, y compris le suivi du Programme "Action 21" de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED). La Conférence a souligné l'importance d'une approche intégrée et d'une pleine coopération avec la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et avec la Commission du développement durable, et elle a reconnu que l'élargissement du mandat de la Commission faciliterait une telle coopération.

67. En ce qui concerne les aspects des ressources génétiques intéressant l'alimentation et l'agriculture qui ne sont pas traités actuellement par la Commission, il faudra tout d'abord établir des groupes d'experts provisoires chargés de préparer les futurs travaux dans les domaines concernés. Par conséquent, la Conférence a demandé au Directeur général de créer un Groupe *ad hoc* d'experts des ressources zoogénétiques, chargé de préparer les futurs travaux du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques animales, et de notifier les progrès réalisés au Directeur général qui soumettra ses recommandations, le cas échéant, à l'attention de la quatorzième session du Comité de l'agriculture (Rome, 7-11 avril 1997) et à la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en tenant compte des progrès réalisés en ce qui concerne la révision de l'Engagement sur les ressources phylogénétiques.

68. La Conférence est convenue, en outre, que la Commission élargie devrait être secondée par des groupes de travail sectoriels équilibrés sur le plan géographique, à caractère technique et intergouvernemental. En attendant la création de ces groupes de travail, les Comités techniques du Conseil et les autres organes techniques compétents devront poursuivre leurs travaux dans les domaines spécialisés de la biodiversité.

69. La Conférence a adopté la résolution suivante:

Résolution 3/95

Elargissement du mandat de la Commission FAO des ressources phylogénétiques à l'ensemble des ressources génétiques intéressant l'alimentation et l'agriculture

LA CONFERENCE,

Rappelant sa Résolution 9/83 autorisant la création d'une Commission des ressources phylogénétiques (ci-après dénommée la Commission) et la Résolution 1/85 du Conseil portant création de la Commission conformément à l'Article VI.1 de l'Acte constitutif;

²⁶ C 95/19; C/95/INF/19; C 95/INF/19-Sup.1; C 95/INF/19-Sup.2; C 95/LIM/20; C 95/II/PV/3; C 95/II/PV/4; C 95/II/PV/8; C 95/PV/15.

Ayant pris note des recommandations formulées par le Conseil à sa cent huitième session, tendant à élargir le mandat de la Commission pour que celle-ci devienne une Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

Ayant examiné les dispositions pertinentes des Textes fondamentaux de l'Organisation et, en particulier, l'Article VI.1 de l'Acte constitutif et les "Principes et procédures devant régir les Conventions et Accords conclus en vertu des Articles XIV et XV de l'Acte constitutif, et les Commissions et Comités établis au titre de l'Article VI de l'Acte constitutif" énoncés à la Partie R des Textes fondamentaux de l'Organisation;

Estimant que les faits récents, notamment la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), ont sensibilisé la communauté internationale à la nécessité d'une approche intégrée de la diversité agrobiologique, notamment avec la Convention sur la diversité biologique;

Considérant que l'élargissement du mandat de la Commission favorisera une approche intégrée de la diversité agrobiologique et la coordination avec les gouvernements, qui sont de plus en plus appelés à traiter de manière intégrée des questions de politiques concernant la diversité biologique;

Considérant qu'une Commission avec un mandat élargi orienterait et suivrait les politiques et activités de la FAO concernant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et permettrait une coopération efficace avec la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, la Commission du développement durable, l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) et, en particulier, l'Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), ainsi qu'avec d'autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales intéressées;

Reconnaissant que les approches des ressources génétiques végétales, forestières, animales et halieutiques sont différentes et nécessitent des compétences spécialisées dans chaque domaine, que différents groupes de travail sectoriels, techniques et intergouvernementaux sont le mieux à même de fournir;

1. Décide d'élargir le mandat de la Commission des ressources phytogénétiques à tous les éléments de la diversité biologique intéressant l'alimentation et l'agriculture;
2. Décide, en outre, que la Commission portera désormais le nom de "Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture";
3. Décide également que l'application du mandat élargi de la Commission se déroulera progressivement, en commençant par les ressources génétiques animales, de manière à ne pas compromettre les importants processus en cours au sein de la Commission pour la préparation de la Quatrième conférence technique internationale, qui doit se tenir au milieu de 1996, et pour la révision négociée de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques, qui sont les priorités essentielles de la Commission;
4. Demande au Conseil, à sa cent dixième session, d'adopter des statuts appropriés pour la Commission avec un mandat élargie, à titre provisoire et, au besoin, de les revoir à une session ultérieure compte tenu de l'évolution de la situation.

(Adoptée le 31 octobre 1995)